

DELIBERATION N°2024/14

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents :

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, 2^{ème} adjoint.

Excusée sans pouvoir : Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale.

Date de la convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 25/03/2024

Mme Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriale,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition** par rapport à 2023.

Les taux sont reconduits à l'identique sur 2024, les chiffres sont donc :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66 % (dont taux départemental 29.91 % et taux communal 11.75 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72 %

- Taxe habitation résidences secondaires : 15.51 %

- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %

- **charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 081-218100980-20240404-D_2024_14-DE



DELIBERATION N°2024/14

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marie-Florence Faral.